



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 5 JUILLET 2023

En exercice : 13 Le 5 juillet 2023 , le Conseil d'Administration, légalement convoqué à 18 h  
Présents : 11 30, s'est réuni à l'Espace Eiffel, sous la Vice-Présidence de Viviane  
Votants : 12 DECERLE

**Présents :** Mesdames DECERLE, BEGUERY, DIL, DESCAMPS, LE BRETON, LE MANACH, MENDES, VALLEE, VIVIER et Messieurs LEK, TOUIN

**Absents excusés :** Monsieur LACOUX pouvoir à Madame DECERLE, Monsieur LIGNEUX

**Secrétaire de séance :** Madame GENEST

N°18	<b>BOURSES RENTREE SCOLAIRE 2023</b>
------	--------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le décret N°95.562 du 6 mai 1995 relatif au fonctionnement des CCAS, modifié par le décret N°2004-1136 du 21 octobre 2004

Vu les délibérations du 19 juin 2014 et du 23 juillet 2014

Vu le bilan des aides « rentrée scolaire » accordées en 2022

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de reconduire le dispositif d'aide à la rentrée scolaire selon les modalités suivantes :

- Application d'attribution uniquement pour les familles demandant l'allocation au quotient familial 1 selon le barème de la mairie
- Reconduction des allocations de rentrée scolaire sous la forme de Tickets Services avec la formule « rentrée scolaire » qui englobe l'habillement ainsi que les fournitures scolaires et culturelles.
- Reconduction du mode de calcul du quotient familial identique à celui de la CAF, indiqué sur l'attestation des droits du mois d'août
- Reconduction des mêmes montants :
  - 90€ pour les collégiens, 150€ pour les lycéens, 170€ pour les étudiants
- Reconduction de l'imprimé à compléter (exemplaire ci-joint) avec justificatif du QF 1 et de la scolarité de l'enfant à remettre avant le 31 octobre pour les collégiens et les lycéens et le 30 novembre pour les étudiants.
- Reconduction : pour les apprentis, toutes demandes d'aide spécifique seront étudiées au CA

**Autorise** le personnel du CCAS, régisseur, à remettre les aides accordées aux familles remplissant les critères.

**Autorise** le CCAS à passer commande pour l'achat des Tickets Service « rentrée scolaire ».

**Dit** que les dépenses seront imputées sur le budget 2023 du CCAS

POUR EXTRAIT CONFORME

La vice-présidente du CCAS  
Viviane DECERLE

